

REGLEMENT SENIORS MASTERS A.F.T. 2024

Note :

- le terme "joueur" s'applique aux personnes des deux sexes.

- Les règles applicables à toutes les compétitions A.F.T. sont en vigueur.
- Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les juniors et seniors masters, organisés en A.F.T.

1. GENERALITES

Article 1

Le masters est accessible uniquement aux joueurs en ordre d'affiliation dans un des clubs de l'A.F.T.

Il constitue le tour final des critères régionaux.

Il est organisé par l'A.F.T.

Chacune des quatre régions A.F.T. dispose d'une place dans chaque catégorie

Cependant, une région qui n'organise pas le critérium dans certaines catégories, ne peut pas qualifier des joueurs pour le masters. Les places inutilisées le restent.

2. CALENDRIER

Article 2

Ce « masters » est organisé en fin de saison.

A chaque nouvelle saison, l'organe d'administration de l'A.F.T. décide de leur organisation, fixe les dates et désigne le (les) club(s) organisateur(s).

3. CATEGORIES

Article 3

26 catégories de simples sont organisées dans toutes les catégories en D25, 40 et 55 ainsi qu'en M35, 50 et 60

4. CRITERES DE PARTICIPATION

Article 4

Les joueurs doivent être affiliés dans un club de la région qu'il représente.

Un joueur peut participer au tour final dans une seule catégorie. Si un joueur est qualifié dans plusieurs catégories, il choisit la catégorie à laquelle il participe.

Sauf pour la catégorie M35/1, chaque région doit renseigner au secrétariat de l'A.F.T. les noms des joueurs qualifiés, pour le lundi de la semaine de la compétition, à 12 heures.

La place qualificative par région et par catégorie est attribuée :

- soit au 1^{er} du classement du critérium régional au moment de la désignation des noms des qualifiés
- soit au vainqueur du masters du critérium régional.

Jusqu'à la transmission des noms des qualifiés, chaque région gère le remplacement d'éventuel désistement.

Une place qualificative inutilisée par une région reste vacante.

Pour la catégorie M35/1, sur base du classement général du Belgian Circuit de cette catégorie, mis à jour le lundi de la semaine du masters, la ligue qualifie les 4 premiers joueurs affiliés à un club de l'AFT, sans tenir compte de leur région d'appartenance.

5. TIRAGE AU SORT

Article 5

Le tirage au sort a lieu le lundi après-midi de la semaine de la compétition, au secrétariat de l'A.F.T. et est publié ce jour-là.

Par catégorie, une tête de série est désignée, sur base du classement fédéral.

6. DROIT D'INSCRIPTION

Article 6

Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Les balles sont fournies par l'A.F.T.

7. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES

Article 7

Le juge arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition et notamment, tout ce qui concerne l'utilisation de terrains intérieurs.

8. RECOMPENSES

Article 8

L'A.F.T. gère et prend en charge les récompenses.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.